



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire SDSPA/BSA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SASPP/2018-405</p> <p>28/05/2018</p>
--	--

Date de mise en application : 01/06/2018

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en place d'une étude relative aux virus influenza aviaire faiblement pathogènes dans la filière palmipèdes gras entre le 1er juin et le 15 novembre 2018

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Une étude scientifique visant à obtenir des données sur la circulation des virus IAFP dans les élevages de palmipèdes et les facteurs de risque associés est mise en place entre le 1er juin 2018 et le 15 novembre 2018. Les acteurs de cette étude sont l'Anses, l'ENVT et le Cifog, tandis que la DGAL en assure la coordination. Des synthèses mensuelles élaborées par l'Anses seront mises à disposition des services au cours de l'étude.

Textes de référence : Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

Les virus influenza aviaires présentent un double enjeu, sanitaire et économique. Alors que les virus influenza aviaire hautement pathogènes présentent la particularité d'être habituellement très contagieux, entraînant des impacts sanitaires et économiques majeurs, les virus influenza aviaires faiblement pathogènes diffusent habituellement moins facilement, et sous forme asymptomatique. Toutefois, comme l'épisode de 2015-2016 en France l'a montré, ils représentent un risque et peuvent avoir des impacts sanitaires et économiques indirects, en cas de mutation sous forme hautement pathogène ou sous une forme zoonotique.

Pour les virus IAHP, l'objectif de maintien de statut indemne, et d'éradication en cas de foyer, est unanimement approuvé.

Pour les virus IAFP, l'Anses souligne l'impossibilité d'une éradication sur le long terme, compte tenu du risque permanent représenté par l'avifaune. Il s'agit donc bien plus de suivre la situation sanitaire, et de maîtriser leur circulation et leur diffusion au sein de la filière avicole en cas de détection. C'est pourquoi l'IAFP a été catégorisée en « D » (infection avec surveillance obligatoire, avec programme d'éradication volontaire et mesures aux échanges) dans le cadre de l'élaboration de textes réglementaires européens en application de la loi santé animale, alors que les virus IAHP sont catégorisés en « A » (équivalent des maladies à plan d'urgence). Des réflexions similaires ont également lieu au niveau de l'OIE .

Les connaissances scientifiques concernant la circulation des virus IAFP dans les élevages de palmipèdes et les facteurs de risque associés restent très parcellaires. En outre, et comme indiqué plus haut, il apparaît important de prévenir toute situation équivalente à celle de 2015/2016, où le niveau de diffusion des virus IAFP n'avait pu être évalué pendant plusieurs années, conduisant à des mutations sous forme de virus IAHP. Enfin, il convient bien entendu et comme souligné par le groupe international sur l'influenza aviaire en charge de réviser le code de l'OIE, de mettre en place des mesures proportionnées au risque, et acceptables pour l'ensemble des acteurs.

Dans le but d'améliorer les connaissances en la matière, une étude scientifique est mise en place entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2018, conformément à l'arrêté du 8 février 2016 modifié (article 7bis Ibis), coordonnée par l'Anses, à laquelle participent l'ENVT et le Cifog. Une convention quadripartite entre Anses, ENVT, Cifog et DGAl sera signée et mise en ligne (<http://intranet.national.agri/Influenza-aviaire,5109>) afin de préciser les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les conditions de gestion des données.

L'objectif de cette étude vise à décrire et analyser toutes les souches de virus influenza aviaires faiblement pathogènes (et pas seulement les souches H5 et H7 réglementées) circulant au sein des populations de palmipèdes gras, qui, du fait de leur symptomatologie fruste ou absente lorsqu'ils sont contaminés par les virus influenza aviaires et de leur mode d'élevage entraînant des mouvements multiples, sont les plus à même de diffuser la maladie. Cette étude vise également à identifier les éventuels facteurs de risque d'infection des élevages. Les résultats intermédiaires et finaux seront utilisés en appui de l'expertise pour aider les partenaires de la convention à définir les futures stratégies de gestion concernant le dépistage des lots de PAG ainsi que les modalités de gestion des lots gène M+.

Conditions de mise en place de l'étude entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2018

Sans préjudice de l'article 7bis I et d'un passage en niveau de risque « modéré » ou « élevé », l'étude est conduite du 1^{er} juin au 15 novembre 2018.

L'Anses et l'ENVT ont en charge l'étude scientifique en tant que telle ; le Cifog est chargé du suivi de la mise en place des mesures de biosécurité sur les lots PCR gène M+, une mise à disposition des informations de la BD volaille est donc nécessaire.

Les laboratoires agréés et reconnus, pour ce qui concerne le dépistage des mouvements de PAG, effectuent les analyses PCR gène M. Les autres analyses visant à définir le virus en cause (incluant les PCR H5/H7) seront réalisées par le LNR. Des précisions seront communiquées par le LNR au réseau des laboratoires agréés / reconnus.

En cas de détection de PCR gène M+, les professionnels s'engagent à déclarer leurs résultats et à mettre en place des mesures de biosécurité renforcées, telles que mentionnées dans la convention.

Les lots de PAG détectés positifs en gène M ne pourront être destinés aux échanges intracommunautaires ou aux exports : il conviendra en cas de certification de s'assurer de l'obtention de résultats PCR négatifs en sortie d'élevage de PAG. Aucune autre mesure de gestion n'est à conduire.

Des synthèses mensuelles seront adressées à la DGAl par l'Anses (s'agissant des résultats analytiques) et par le Cifog (s'agissant de la mise en place des mesures de biosécurité renforcées). Ce bilan sera partagé avec les DDPP et les DRAAF. Un rapport final sera présenté par les signataires de la convention et une ou plusieurs publications scientifiques sont prévues à la fin de l'étude. La Commission européenne et la communauté internationale seront bien entendu destinataires de ce rapport, sur lequel elles pourront s'appuyer pour faire évoluer les réglementations et normes relatives à l'influenza aviaire.

Ce protocole a fait l'objet d'une présentation à la Commission européenne (DG santé) le 7 mai, qui l'a approuvé.

Il est bien entendu que tout foyer d'IAHP qui serait détecté dans le cadre de cette étude ferait l'objet d'une information immédiate à la DGAl et la DDPP / DRAAF, avec mise en place des mesures de gestion et de notification réglementaires.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT